

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## Enquête publique relative à l'élaboration du PLU de la commune de Quinson (Alpes de Haute Provence).

Par arrêté en date du 28 janvier 2019, le Maire de la commune de Quinson a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le projet est soumis à évaluation environnementale. L'avis de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête.

**L'enquête se déroulera en Mairie de Quinson  
du 04 mars 2019 au 05 avril 2019 inclus.**

Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier de PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobile, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Quinson pendant toute la durée de l'enquête, du lundi au vendredi de 9h à 11h30.

Un poste informatique avec accès internet sera mis à disposition du public à la mairie.

Le dossier d'enquête sera également disponible durant toute la durée de l'enquête sur le site internet <https://www.registredemat.fr/plu-quinson>.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. Jean-Louis MAILLAND Commissaire enquêteur, Mairie de Quinson, Hôtel de Ville, 04 500 QUINSON ; par e-mail à l'adresse [plu-quinson@registredemat.fr](mailto:plu-quinson@registredemat.fr) ou déposées sur le registre d'enquête dématérialisé sur le site internet <https://www.registredemat.fr/plu-quinson> du lundi 04 mars 2019 à 9h, jusqu'à la clôture de l'enquête, soit le vendredi 05 avril 2019 à 11h30.

### **Le commissaire enquêteur recevra en mairie aux dates et heures suivants :**

- **lundi 04 mars 2019 de 9h à 11h30,**
- **mercredi 13 mars 2019 de 9h à 11h30,**
- **lundi 25 mars 2019 de 9h à 11h30,**
- **vendredi 05 avril 2019 de 9h à 11h30.**

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire de Quinson, par courrier : Mairie de Quinson, Hôtel de Ville, 04 500 QUINSON, ou par téléphone : 04 92 74 40 25.

### **Caractéristiques principales du projet :**

1. Un développement villageois durable : le PADD exprime la politique communale de développement urbain pour les 20 prochaines années. L'objectif est de permettre l'accueil de nouvelles populations au sein d'un environnement naturel protégé. Ainsi, l'extension de l'urbanisation se doit d'être mesurée et intégrée dans le paysage. Une programmation de l'ouverture à l'urbanisation des différents quartiers est définie.
2. Pour un développement économique local lié au terroir : le PADD engage la commune vers un développement économique durable et local basé sur ses propres richesses. L'agriculture prend donc ici toute sa place, ainsi que la production d'énergies renouvelables (telles que solaires ou éoliennes ...), mais aussi la valorisation touristique des ressources naturelles, patrimoniales et paysagères. Le cœur du village doit aussi concentrer un maximum d'attractivité, à l'année, tant auprès des habitants que des visiteurs.
3. Développer une politique paysagère forte : politique qui demande de porter une attention particulière aux perceptions lointaines sur Quinson, depuis différents points de vue, de protéger le patrimoine emblématique existant sur l'ensemble du territoire communal, de maintenir le village dans son écrin agricole et végétal, et enfin de permettre des extensions urbaines cohérentes, mesurées et intégrées dans le paysage.
4. Préserver le patrimoine écologique et protéger les habitants des risques naturels : Le PADD développe des mesures destinées à protéger le fonctionnement écologique du territoire en appliquant la Trame Verte et Bleue de Quinson, et en identifiant les secteurs soumis au risques naturels et technologiques afin de limiter la vulnérabilité des secteurs concernés.

### **Le dossier de PLU est composé de :**

- document 1 : Rapport de présentation;
- document 2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- document 3 : Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- documents 4.1 : Règlement, pièces écrites
- documents 4.2 : Règlement, pièces graphiques
- document 5 : Annexes générales du PLU

### **Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête :**

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document. A l'issue de cette enquête et aux vues des conclusions de M. Jean-Louis MAILLAND, Commissaire enquêteur, le conseil municipal pourra décider, s'il y a lieu, d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de son approbation.

### **Modalités relatives à l'enquête :**

Monsieur Jean-Louis MAILLAND a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Marseille par décision n°E18000153/13 du 04 janvier 2019.

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations. Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations.

A réception des observations du Maire et dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site Internet suivant <https://www.registredemat.fr/plu-quinson> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.